

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise, par la modification des périmètres de protection des captages de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage et Meyzieu.

Le conseil de communauté a accepté, le 26 octobre 1992, de faire étudier la révision de principe de l'ensemble des zones de captage de la communauté urbaine de Lyon.

Les études hydrogéologiques et environnementales sont maintenant achevées pour les captages de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage et Meyzieu. L'accroissement des risques de pollution, une meilleure connaissance des zones d'alimentation des différents captages ainsi que l'obligation de mettre en place des périmètres de protection permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux font apparaître la nécessité de procéder à :

- la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage de Chassieu,
- la modification des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour les captages de Décines Charpieu, Jonage et Meyzieu ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 octobre 1992 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la mise en place des périmètres de protection pour le captage de Chassieu et leur modification pour les captages de Décines Charpieu, Jonage et Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer les procédures visant à demander que soit déclarée d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage de Chassieu,

b) - lancer les procédures visant à demander que soient déclarées d'utilité publique la modification des périmètres de protection des captages de Décines Charpieu, Jonage et Meyzieu ainsi que les révisions des servitudes afférentes,

c) - procéder aux négociations et aux acquisitions amiables ou à poursuivre en expropriation,

d) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - section d'investissement - exercices 1999 et suivants - comptes 211 100 et 238 510 - fonction 111 1 - opération 0139 001 642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,